

# LES MISSIONS DU CAUE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

*Miser sur la qualité pour un développement durable*

- L A  
D R Ô  
M E -

caue

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA DRÔME

## 1 ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES



Votre commune ou groupement de communes :

- s'interroge sur le lancement d'un Schéma de Cohérence Territorial/SCoT, sur la révision ou la mise en place d'un outil de gestion du droit des sols : Plan Local de l'Urbanisme/PLU ? Carte Communale ?

- souhaite conduire une réflexion d'aménagement ou de développement sur tout ou partie de son territoire,
- envisage la réalisation d'un équipement...
- a des exigences de qualité environnementale dans ses projets d'urbanisme et/ou de construction.

LE CAUE PEUT VOUS AIDER !

### De l'amont au pré-opérationnel

De la réflexion préalable qui permet de cerner les enjeux, définir des principes d'aménagement ou choisir un site... jusqu'à la mise en oeuvre du projet, les missions du CAUE portent sur l'ensemble du processus de passage à l'opérationnel.

Avec un objectif général, celui de la qualité : qualité d'usage, architecturale, urbanistique, paysagère et environnementale.

### Des échelles variées, une palette élargie de thèmes d'intervention

Du bâtiment au "grand paysage", en passant par le quartier ou l'ensemble du village ou du bourg, les interventions du CAUE abordent toutes les échelles.

#### ■ À l'échelle intercommunale ou communale :

- Approches paysagères
- Aide à la définition du projet de la collectivité :
  - réflexion sur le choix du "bon" outil réglementaire,
  - aide à l'élaboration du cahier des charges d'un SCoT, d'un PLU ou d'une carte communale...

#### ■ À l'échelle du quartier [ habitat et activités... ] :

- Accompagnement dans la mise en oeuvre de projets d'aménagement publics et privés intégrant des exigences concrètes en matière :
  - d'accessibilité pour tous,
  - de mixité sociale,
  - de qualité environnementale [ Approche Environnementale de l'Urbanisme/AEU ].

- Aide au choix et à la mise en place des outils :

- réglementaires [ lotissement, Zone d'Aménagement Concerté ZAC... ],
- fonciers [ Zone d'Aménagement Différé/ZAD, Droit de Prémption Urbain/DPU... ],
- financiers [ Taxe d'Aménagement/TA, Projet Urbain Partenarial/PUP].

- Aide à la formulation de vos attentes et préconisations en matière de qualité d'aménagement et de construction auprès d'opérateurs privés.

#### ■ À l'échelle d'une opération :

- Programmation d'équipements publics [ sportifs, culturels, scolaires... ] et de projets économiques et/ou touristiques [ gîtes, commerces multi-services... ].
- Aménagement d'espaces publics. Dans tous les cas, la démarche de programmation associe les utilisateurs et vise à une qualité globale du projet.



Credits photos : Ménard Paysage & Urbanisme

## PÉDAGOGIE



Vous souhaitez développer chez les plus jeunes de vos concitoyens une meilleure connaissance de leur quartier, de leur ville, de leur village, de leur environnement ?

- La découverte d'un territoire, d'un site ou d'un bâtiment,

- l'extension prévue de l'école ou tout autre projet d'aménagement communal,

- des rencontres avec des professionnels : architectes, artisans...

...sont autant d'occasions possibles pour imaginer des projets pédagogiques diversifiés.

En soutien aux enseignants, le CAUE apporte ses compétences en matière d'architecture, de patrimoine, d'urbanisme, de paysage, d'environnement...

Le CAUE met à votre disposition des outils pédagogiques : expositions, publications, jeux...

## MISE EN PLACE D'UN CONSEIL ARCHITECTURAL POUR LES PARTICULIERS & LES COLLECTIVITÉS



**Vous êtes élu et vous voulez :**

- promouvoir un développement raisonné et harmonieux de votre territoire.
- préserver le patrimoine et les paysages de votre collectivité.
- améliorer le niveau de qualité de chacun des projets qui vous sont soumis.

**Et... vous voulez améliorer la gestion des permis de construire :** comment juger de la qualité des projets ? comment instruire dans les délais ?

## ADHÉSION AU CAUE ET CONVENTION D'OBJECTIFS

**En complément de la Taxe d'Aménagement, part départementale affectée au CAUE, la contribution des collectivités correspond à une adhésion et une participation selon les règles suivantes :**

### Pour les communes

- L'adhésion est déterminée au prorata du PF (Potentiel financier).

Elle varie de 582 à 2 889 €

et ouvre droit à 4 jours forfaitaires de conseiller CAUE.

- Pour chaque mission une convention d'objectifs est passée avec la collectivité locale. Au delà des 4 jours prévus dans l'adhésion, si des journées supplémentaires sont nécessaires, la convention fixe la participation complémentaire de la commune aux frais engagés par le CAUE.

### Barèmes 2020 en euros

Tranche de PF	Montant adhésion (4 jours inclus)	Par journée complémentaire
< 75 000	582	247
75 000 à 200 000	874	282
200 000 à 450 000	1 168	314
450 000 à 600 000	1 519	369
600 000 à 1 300 000	1 983	403
1 300 000 à 2 000 000	2 335	452
2 000 000 à 4 000 000	2 568	486
> 4 000 000	2 889	508

Barèmes 2020 définis par délibération du Conseil d'Administration du CAUE du 26/11/2019

### Pour les groupements intercommunaux

- **de moins de 50.000 habitants :**

L'adhésion est fixée à 937 € forfaitaires + 0,08 € par habitant. Elle ouvre droit à 6 jours d'intervention de conseiller CAUE.

- **de plus de 50.000 habitants :**

L'adhésion est fixée à 5 830 €.

Elle ouvre droit à 6 jours d'intervention de conseiller CAUE.

- Pour chaque mission une convention d'objectifs est passée avec le groupement intercommunal. Au-delà des 6 jours de travail prévus dans l'adhésion, si des journées supplémentaires sont nécessaires, la convention fixe la participation complémentaire du groupement aux frais engagés par le CAUE.

**Elle est calculée sur la base d'un montant de 387 € par journée supplémentaire.**